

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Mai 2009

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 7/02

OBJET : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : Répartition en faveur des communes défavorisées (Rôles 2007).

- Cantons : Bray-sur-Seine, Brie-Comte-Robert, Champs-sur-Marne, La Chapelle-la-Reine, Château-Landon, Le Châtelet-en-Brie, Claye-Souilly, Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, Dammartin-en-Goële, Donnemarie-Dontilly, La Ferté-Gaucher, LaFerté-sous-Jouarre, Fontainebleau, Lizy-sur-Ourcq, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Meaux-Nord, Meaux-Sud, Le Mée-sur-Seine, Melun-Nord, Melun-Sud, Mitry-Mory, Montereau-Fault-Yonne, Moret-sur-Loing, Mormant, Nangis, Nemours, Noisiel, Perthes-en-Gâtinais, Pontault-Combault, Provins, Rebais, Rozay-en-Brie, Savigny-le-Temple, Thorigny-sur-Marne, Tournan-en-Brie, Vaires-sur-Marne, Villiers-Saint-Georges.

RÉSUMÉ : Le présent rapport propose de répartir, selon les modalités en vigueur, la fraction du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (F.D.P.T.P.) réservée aux communes défavorisées, et de conclure ainsi le cycle de répartition des rôles généraux 2007 et supplémentaires. Son montant atteint cette année 9,3 M€, en baisse de 12,6 % par rapport à l'année dernière.

En application du décret n°88-988 du 17 octobre 1988, il appartient au Conseil général de répartir la partie du F.D.P.T.P. alimentée par les dotations attribuées aux communes défavorisées de Seine-et-Marne, issues de répartitions départementales et interdépartementales. L'article 1648 A du code général des impôts caractérise ces communes comme celles étant défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou par l'importance de leurs charges.

Il s'agit aujourd'hui de répartir les fonds affectés à la part communes défavorisées au titre des rôles 2007 (rôles généraux 2007 et rôles supplémentaires). La répartition de la part communes défavorisées conclut le processus de redistribution des ressources recueillies pour 2007. Nous avons ainsi déjà procédé aux répartitions suivantes, en faveur :

- des communes d'implantation, dans la limite du montant des annuités à rembourser au titre des emprunts qu'elles, ou les groupements auxquels elles appartiennent, ont contractés avant le 1er juillet 1975, pour les établissements mis en service avant le 1er janvier 1976 ;

- des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) d'implantation, à fiscalité propre, qui bénéficient d'un prélèvement prioritaire dont le taux varie en fonction de leur nature, de leur régime fiscal et de leur date de création ;

- des communes concernées au titre des préjudices subis ou du nombre de salariés de l'établissement y étant domiciliés, lorsqu'ils sont au moins 10 et qu'ils représentent avec leurs familles (x4) au moins 1 % de la population communale ;

- des E.P.C.I. à fiscalité propre défavorisés, caractérisés par un faible potentiel fiscal par habitant ou des charges importantes.

I - DÉTERMINATION DU PRODUIT A RÉPARTIR

Le produit objet de la présente répartition résulte des rôles généraux 2007, pour une somme de 9 216 872,80 €, et de solde de produits antérieurs (2002 à 2006) pour une somme de 137 752,73 €

SOIT UN TOTAL DE.....9 354 625,53 €

Les fonds à répartir diminuent cette année de 12,55 %, par rapport au produit de 10 697 883,92 € réparti lors de la séance du 22 février 2008. Cette baisse s'explique, pour sa quasi-totalité par la disparition du produit en provenance de l'établissement THOMSON VIDEO-GLASS (1,3 M€ en 2006) pour lequel ne reste à répartir que la compensation de la suppression progressive de la part salaires.

- ORIGINE DU PRODUIT :

Le montant à distribuer provient :

A - de la part arrêtée lors de la séance du 28 janvier 2008, comme solde disponible, au titre des rôles généraux 2007 et supplémentaires relatifs aux établissements n'ayant pas fait l'objet d'une demande de répartition interdépartementale par les départements limitrophes, après l'affectation des prélèvements prioritaires aux E.P.C.I. d'implantation et la répartition en faveur des communes concernées ;

B - de la part arrêtée lors de notre séance du 21 novembre 2008, lors de la répartition principale du solde du produit provenant d'établissements exceptionnels situés sur le territoire d'E.P.C.I. à fiscalité propre, au titre des rôles généraux 2007 et supplémentaires, pour les établissements situés en et hors Seine-et-Marne ;

C - des sommes attribuées par les Commissions interdépartementales chargées de répartir le produit d'établissements exceptionnels situés en et hors Seine-et-Marne, au titre des rôles généraux 2007.

Vous trouverez le détail de ces sommes en annexe du présent rapport.

II - MODALITÉS DE RÉPARTITION

Les modalités habituelles de répartition du Fonds en faveur des communes défavorisées, arrêtées par notre Assemblée lors de la séance du 27 avril 1990, sont reconduites cette année pour répartir les rôles 2007.

Les critères retenus sont les suivants :

- 60 % du fonds sont répartis en fonction du potentiel fiscal par habitant. Si celui de la commune est inférieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes du département, une dotation calculée au prorata de l'écart est versée à la collectivité.

- 15 % du fonds sont affectés aux communes dont l'effort fiscal est supérieur à 125 % de l'effort fiscal moyen du département. La dotation est calculée au prorata de l'écart entre l'effort fiscal de la collectivité et l'effort fiscal moyen des communes du département. Elle est pondérée par la population communale.

- enfin, la part restante, soit 25 % du fonds, est répartie selon le critère de la longueur de la voirie communale rapportée au nombre d'habitants. Si cette dernière est supérieure à 400 % de la voirie communale moyenne par habitant au niveau départemental, la commune perçoit une dotation proportionnelle à cet écart.

Ces trois critères sont cumulatifs. En outre, les communes exclues de la répartition perçoivent à titre de compensation, sur une seule année, une dotation représentant 50 % de celle qu'elles ont perçue l'année précédente.

Enfin, la dotation plancher est fixée à 150 €, aucune dotation inférieure à ce montant ne pourra être versée.

Je vous propose de répartir selon ces modalités, la dotation revenant aux communes défavorisées, pour les rôles 2007 et le solde de produits antérieurs.

III - MASSES DE RÉPARTITION

Tout d'abord 3 communes se trouvent exclues de la répartition du fonds 2007 et percevront, conformément aux principes retenus par notre Assemblée, une dotation correspondant à 50 % de celle qui leur a été versée l'an passé, lors de la répartition des rôles 2006, soit **13 210,07 €**. (voir annexe n°1 du projet de délibération).

Ainsi, après déduction des compensations, le solde à répartir s'élève à **9 341 415,46 €**.

En fonction de ces divers éléments, ce sont 336 communes, représentant 38,10 % de la population départementale, qui percevront une dotation, au titre d'au moins un des trois critères pris en compte, sur la base des données D.G.F. 2008 (valeurs mesurées en 2007).

8 communes sont nouvellement éligibles cette année ; il s'agit de Chanteloup-en-Brie, Fontenailles, Gurcy le Châtel, Mousseaux-lès-Bray, Rozay-en-Brie, Veneux-les-Sablons et Villeneuve le Comte au titre de leur potentiel fiscal par habitant et de Pontcarré au titre de son effort fiscal.

De plus, 3 communes qui avaient été exclues l'an dernier sont à nouveau éligibles. Il s'agit de Jouarre, Nandy et Trocy-en-Multien.

Contrairement à 2007, seules 39 communes bénéficient d'une augmentation et, à l'inverse, 297 communes se voient attribuer une dotation en baisse. Savigny le Temple enregistre la plus forte augmentation de dotation, avec + 62 169,33 € au titre de l'effort fiscal, entraînant corrélativement une baisse des dotations pour une majorité des autres communes concernées par ce critère et, notamment, Montereau-Fault-Yonne (-89 764,28 €).

La dotation moyenne par habitant est de 18,59 €. Comme les dernières années, la dotation maximale par habitant (1 895,76 €/hbt) est versée à Passy-sur-Seine qui, avec 48 habitants, est la 2^{ème} commune la moins peuplée du département.

Le détail de la répartition proposée est le suivant :

- s'agissant du potentiel fiscal par habitant, une somme de **5 599 565,25 €** pourrait être répartie en faveur de 294 communes ; le potentiel fiscal moyen par habitant seine-et-marnais étant de **642,42 €** en 2007, le seuil de 75 % est donc fixé à **481,82 €**,

- concernant le critère effort fiscal, 16 communes seraient concernées pour une somme de **1 403 193,83 €**; l'effort fiscal moyen départemental étant de **1,3670**, le seuil de 125 % est de **1,7087**,

- enfin, s'agissant du critère de la voirie par habitant, serait affectée une somme de **2 338 656,38 €**, à répartir en faveur de 104 communes ; la longueur de la voirie moyenne par habitant du département étant de **5,53** mètres, le seuil de 400 % se trouve fixé à **22,13** mètres.

Seule Saint-Méry, qui est nouvellement éligible cette année, est visée par la dotation plancher de 150 € car sa dotation calculée (134,03 €) est trop faible. Elle a été exclue de ce fait de la répartition.

La liste des communes bénéficiaires au titre des trois critères ainsi que la dotation correspondante est jointe en annexe au projet de délibération.

Je vous invite à vous prononcer sur cette répartition.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Annexe

DÉTAIL DU FONDS À RÉPARTIR

Provenance	Rôles	Date répartition	Montant
Solde produits communaux de Seine-et-Marne	RG 2007	28/01/2008	3 334 494,09 €
Solde produits intercommunaux :	RG 2006	21/11/2008	4 606 656,97 €
Commissions interdépartementales (produits communaux) :			
- établissements de Seine-et-Marne	RG 2007	14/03/2008 12/03/2008	737 432,74 €
- établissements hors Seine-et-Marne	RG 2007	30/11/2007 30/01/2008 12/03/2008 14/03/2008	529 589,00 €
Allocations compensatrices - 16 % (loi de finances 1987)	2007	28/01/2008	8 700,00 €
Sous-total rôles généraux			9 216 872,80 €
Solde produits communaux de Seine-et-Marne	RS 2002 à 2006	30/11/2007 28/01/2008	129 747,20 €
Solde produits intercommunaux :	RS 2003 à 2005	21/11/2007 30/01/2008	8 005,53 €
Sous-total rôles supplémentaires			137 752,73 €
TOTAL REVENANT AUX COMMUNES DÉFAVORISÉES			9 354 625,53 €

FONDS À RÉPARTIR	Potentiel fiscal 60 %	Effort Fiscal 15 %	Voirie 25 %
9 354 625,53 €	5 612 775,32 €	1 403 193,83 €	2 338 656,38 €
À DÉDUIRE Communes exclues	-13 210,07 €		
SOLDE	5 599 565,25 €	1 403 193,83 €	2 338 656,38 €
TOTAL RÉPARTI AU TITRE DES COMMUNES DÉFAVORISÉES			9 341 415,46 €

Dossier n° 7/02 des rapports soumis à la commission
n° 7 - Finances

Rapporteur : M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 29 Mai 2009

OBJET : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : Répartition en faveur des communes défavorisées (Rôles 2007).

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle,

Vu le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 relatif au fonds départemental de la taxe professionnelle,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1648 A,

Vu les procès-verbaux des Commissions interdépartementales entre l'Aube, la Marne et la Seine-et-Marne du 30 novembre 2007 répartissant le produit de l'écrêtement des bases communales de taxe professionnelle afférentes à la centrale nucléaire E.D.F. de Nogent-sur-Seine (Aube) et de la sucrerie Cristal Union de Villettes-sur-Aube (Aube), au titre des rôles généraux 2007, et imputant sur le F.D.P.T.P. de la Seine-et-Marne les sommes de **517 132 €** et de **12 457 €** pour la part revenant aux communes défavorisées,

Vu la délibération du 28 janvier 2008 par laquelle le Conseil général s'est prononcé sur la répartition départementale du produit de l'écrêtement des bases communales de taxe professionnelle afférentes aux établissements exceptionnels de Seine-et-Marne ne faisant pas l'objet d'une répartition interdépartementale, au titre des rôles généraux 2007 et de rôles supplémentaires 2003 à 2005, imputant une somme globale de **3 399 937,09 €** aux communes défavorisées,

Vu le procès-verbal de la Commission interdépartementale entre la Seine-et-Marne et le Loiret du 12 mars 2008 répartissant le produit de l'écrêtement des bases communales de taxe professionnelle afférentes aux établissements S.A. Corning France et Kéraglass à Bagneaux-sur-Loing (Seine-et-Marne) au titre des rôles généraux 2007 et de rôles supplémentaires 2002 à 2006 et imputant les dotations suivantes sur le F.D.P.T.P. de la Seine-et-Marne pour la part revenant aux communes défavorisées :

S.A. CORNING FRANCE.....	163 364,76 €
KERAGLASS.....	228 597,85 €
KERAGLASS (RS 2002-2004-2006-2007).....	73 004,20 €

Vu le procès-verbal de la Commission interdépartementale entre la Seine-et-Marne et l'Essonne du 14 mars 2008 répartissant le prélèvement sur les recettes 2007 de la Communauté d'agglomération de Melun-Val-de-Seine afférent à la société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation (S.N.E.C.M.A.) implantée à Montereau-sur-le-Jard (Seine-et-Marne) et attribuant une somme de 345 470,13 € en faveur des communes défavorisées de la Seine-et-Marne,

Vu la délibération du 21 novembre 2008 par laquelle le Conseil général s'est prononcé sur la répartition principale du solde du produit en provenance d'établissements situés sur le territoire de groupements à fiscalité propre (rôles généraux 2007 et rôles supplémentaires 2003 et 2005) et a réservé un montant de **4 614 662,50 €** au profit des communes défavorisées,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

DECIDE

Article 1 - d'imputer, en faveur des communes défavorisées, les dotations visées ci-dessus, en provenance des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle de la Seine-et-Marne et des départements limitrophes, soit un total à répartir de 9 354 625,53 €.

Article 2 – de réserver en faveur des 3 communes exclues de la répartition un montant de 13 210,07 €, sur la quotité du fonds affectée à chacun des critères pour lequel la commune est exclue, pour attribution de 50 % de leur dotation perçue en 2008, telles que récapitulées en annexe n°1 à la présente délibération.

Article 3 - en fonction des deux premiers articles de la présente délibération, la dotation en faveur des communes défavorisées pour 2007 s'élève à 9 341 415,46 €.

Une part de cette dotation, soit 5 599 565,25 €, correspondant à 60 % du produit disponible du fonds (déduction faite de la somme réservée pour les commune exclues au titre du potentiel fiscal), est répartie au prorata de l'écart entre 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant des communes de Seine-et-Marne en 2007 (soit 481,82 €) et le potentiel fiscal par habitant de chaque collectivité, lorsqu'il est inférieur à ce montant.

Une seconde part de la dotation, soit 1 403 193,83 € correspondant à 15 % du produit disponible du fonds, est répartie au prorata de l'écart entre 125 % de l'effort fiscal moyen de l'ensemble des communes seine-et-marnaises en 2007 (soit 1,7087) et l'effort fiscal de chaque commune dépassant ce seuil, pondéré par la population communale.

Une troisième part de la dotation, soit 2 338 656,38 €, correspondant à 25 % du produit disponible du fonds, est répartie au prorata de l'écart entre 400 % de la longueur moyenne de voirie par habitant des communes de Seine-et-Marne en 2007 (soit 22,13 mètres) et la longueur de voirie par habitant de chaque commune dépassant ce seuil.

Dans le cadre de cette répartition, il est décidé de ne pas attribuer de ressource inférieure à 150 €.

Les communes bénéficiaires et la ressource qui leur est allouée sont mentionnées sur l'annexe n°2 à la présente délibération, pour un montant total réparti de **9 341 415,46 €**.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

COMPENSATIONS VERSÉES AUX COMMUNES EXCLUES
DE LA RÉPARTITION DES RÔLES 2007
(SOIT 50 % DE LA DOTATION PERÇUE EN 2008)

- au titre du potentiel fiscal :

Guercheville.....	1 131,81 €
Marcilly.....	5 373,39 €
Villeroy.....	6 704,87 €
Sous-total compensations potentiel fiscal.....	13 210,07 €
TOTAL COMPENSATIONS.....	13 210,07 €

